

## **CHAPITRE IX - REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE IINA**

### **Caractère de la zone**

La zone IINA est une zone naturelle, destinée à l'urbanisation organisée à moyen et long terme. Elle possède un secteur: IINAA.

- Le secteur IINAA dont l'affectation dominante est l'habitat mais pouvant également accueillir les services et équipements qui en sont le complément normal ainsi que les activités sous réserve d'être compatibles avec la présence de quartiers d'habitations.

Les zones d'urbanisation Est devront permettre la construction de types d'habitations diversifiés : pavillonnaire, intermédiaire (bi-famille, maisons en bandes,...), petit collectif.

Les secteurs réservés à de l'habitat de type pavillonnaire posséderont un règlement similaire à celui de la zone NAA.

Les secteurs dans lesquels l'habitat collectif ou intermédiaire sera autorisé comporteront un règlement rendant possible ce type d'habitat sans que les hauteurs maximales n'excèdent 13 mètres et que le coefficient d'occupation du sol n'excède 0,6.

La zone IINA est inconstructible en l'état. Elle pourra être urbanisée à l'occasion :

- soit d'une modification du P.O.S.,
- soit de la création d'une zone d'aménagement concerté.

*Page modifiée dans le cadre de la révision simplifiée N°1 du POS*

## **SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL**

### **Article 1 IINA - Occupations et utilisations du sol admises**

---

#### *Dans toute la zone*

1. Les réseaux et voies d'intérêt général, ainsi que les constructions et installations (classées ou non) utiles à leur fonctionnement et exploitation, sous réserve qu'elles ne remettent pas en cause la destination ultérieure de ces zones et leur aménagement cohérent.
2. Les opérations prévues en emplacement réservé.
3. L'aménagement des constructions existantes.

### **Article 2 IINA - Occupations et utilisations du sol interdites**

---

Toutes occupations et utilisations du sol autres que celles visées à l'article 1 IINA.

## **SECTION II - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL**

### **Article 3 IINA - Accès et voirie**

---

Non réglementé.

### **Article 4 IINA - Desserte par les réseaux**

---

Non réglementé.

### **Article 5 IINA - Caractéristiques des terrains**

---

Non réglementé.

## **Article 6 IINA - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**

---

Sauf dispositions contraires figurant sur le document graphique, toute construction ou installation doit être édifiée à une distance au moins égale à 2 mètres de l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer.

## **Article 7 IINA - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

---

Les constructions et installations doivent être implantées à une distance au moins égale à 0,80 mètre des limites séparatives.

## **Article 8 IINA - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété**

---

1. Les bâtiments non contigus doivent être distants d'au moins un mètre.
2. La circulation des véhicules de lutte contre l'incendie doit pouvoir être assurée en tous points nécessaires.

## **Article 9 IINA - Emprise au sol**

---

Non réglementé.

## **Article 10 IINA - Hauteur des constructions**

---

Non réglementé.

*Page modifiée dans le cadre de la révision simplifiée N°1 du POS*

## **Article 11 IINA - Aspect extérieur des constructions**

---

---

Non réglementé.

**Article 12 IINA - Stationnement des véhicules**

---

Non réglementé.

**Article 13 IINA - Espaces libres et plantations - Espaces boisés classés**

---

Non réglementé.

**SECTION III - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL**

**Article 14 IINA - Coefficient d'occupation des sols**

---

Non réglementé

**Article 15 IINA - Dépassement du C.O.S.**

---

Sans objet.